



Règlement et guide de l'organisateur – Tour du Canton de Fribourg

Le présent règlement s'applique à tous les organisateurs d'étape(s) du Tour du Canton de Fribourg.

Généralités :

L'Union Cycliste Fribourgeoise a décidé d'uniformiser les procédures de création/mise en place d'épreuves du Tour du Canton de Fribourg. En effet, chaque incident qui remonte à la Police cantonale ou à l'Office de la Circulation et de la Navigation engendre des réflexions qui débouchent sur de nouvelles mesures, parfois contraignantes ou onéreuses. Le but de cette uniformisation est de prévenir ces incidents et démontrer aux autorités le sérieux de nos organisations.

Ce document, à mi-chemin entre règlement et guide, permet d'uniformiser la création d'épreuves. Il contient à la fois les obligations de l'organisateur, mais aussi un descriptif des différentes démarches administratives à entreprendre.

1^{ère} étape : choix du parcours (nouvelle épreuve) :

La sécurité doit être la priorité absolue de l'organisateur, et cela commence dans le choix du parcours. Un bon parcours doit se situer dans une zone à faible circulation au moment de l'épreuve. Il doit être éloigné d'une sortie d'autoroute et de feux de signalisation.

Caractéristiques d'un bon parcours :

- Aucune descente raide ni virage serré suivant une section à haute vitesse.
- Pas ou peu d'obstacles urbains (dos d'âne, écluses, etc...).
- Routes larges, revêtement lisse.
- Majoritairement sur route prioritaire, tourne à droite à chaque changement de route.
- Peu de carrefours : 10 signaleurs au maximum devraient pouvoir sécuriser l'ensemble.
- L'arrêt de véhicules au passage de la course ne doit pas provoquer d'encolonnage conséquent.
- Route à faible trafic au moment de l'épreuve.
- Parcours sélectif, mais sans exagération pour éviter un éparpillement trop important des coureurs.
- Nombre de riverains impactés : plus il est faible, moins il y a de problème !

2^e étape : validation du parcours auprès de l'UCF (nouvelle épreuve) :

En cas de nouvelle épreuve uniquement, l'UCF apportera son expertise et donnera un préavis sur le choix du parcours et la réalisation du projet ainsi que d'éventuelles pistes d'améliorations possibles. Un concept de sécurité succinct (carte du parcours, nombre de bénévoles prévus, jour de la semaine et horaire souhaité) est à joindre à votre demande, qui sera transmise à Serge Biolley (serge.biolley@gmail.com) et/ou Jean-Marc Rohrbasser (jean-marc.rohrbasser@outlook.com) par courriel. La demande doit être effectuée **au minimum 4 mois avant la date de l'épreuve.**

3^e étape : validation de la date :

Cela s'applique aux nouvelles courses comme aux anciennes. Une course nécessite un chronométrage et des motards de sécurité formés. Ceci est fourni par l'Union Cycliste Fribourgeoise (voir en fin de document). Néanmoins, il convient de s'assurer que le chronométrateur ainsi que l'Association « Les Motards-en-Folie » soient disponibles à la date espérée. Il est ainsi **impérativement nécessaire de soumettre la date espérée** dès qu'elle est connue à la Pédale Romande (chronométrateur) qui se chargera de la coordination avec les autres parties. L'e-mail de contact est : pedale.romande@gmail.com.

Attention : certaines dates sont bloquées en raison d'autres événements. Par exemple, aucune étape du Tour du Canton n'est organisée lors de la semaine des championnats nationaux et les collisions de dates avec les autres courses régionales romandes seront évitées au maximum. Ainsi, l'absence d'une autre étape du Tour du Canton de Fribourg à la date souhaitée ne garanti en rien que cette date est libre.

4^e étape : pré-annonce auprès de l'OCN :

Une pré-annonce de manifestation sportive doit être effectuée auprès de l'OCN au plus tard pour le 2^e vendredi du mois de janvier. Le formulaire, qui sera transmis d'office aux organisateurs existants par l'OCN et/ou Jean-Marc Rohrbasser, doit être rempli et envoyé à l'adresse : office@ocn.ch.

Note : il faut relever que c'est en janvier que l'organisateur doit, s'il n'est pas affilié au Tour du Canton, commander une assurance responsabilité civile (RC) pour sa ou ses manifestation(s). Dans le cas du Tour du Canton de Fribourg, l'UCF dispose d'une RC qui couvre l'ensemble des étapes, pour autant que l'étape soit organisée au nom d'un club.

5^e étape : inscription au calendrier Swiss Cycling :

L'épreuve doit impérativement être inscrite au calendrier Swiss Cycling. L'inscription est impérative, car le règlement Swiss Cycling ne permet pas aux coureurs licenciés de participer à des épreuves régionales non-inscrites sur ce calendrier. Cela se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://data.swiss-cycling.ch/>

Attention : afin que la taxe d'inscription au calendrier soit prise en charge par l'UCF, elle doit impérativement être inscrite sous la forme suivante : « *Nom de l'étape (Tour du Canton de Fribourg)* ». Une seule catégorie doit être sélectionnée dans la liste des nombreuses catégories à choix : OPEN. Cela indique que la course est ouverte à toutes les catégories. L'inscription doit être effectuée auprès de Swiss Cycling sitôt la date validée par l'UCF.

5^e étape : récolte des autorisations communales :

Les organisateurs doivent obtenir une autorisation de traverser le territoire auprès de chaque commune traversée par leur épreuve. Exemple de formulaire à envoyer aux communes concernées :



Formulaire à remplir et nous retourner signé et (de préférence) scanné par e-mail

La commune de La Verrière approuve le passage sur son territoire de la course cycliste
« GP de Semsales » disputée dans le cadre du Tour du Canton de Fribourg 2023 en date du dimanche 16
avril 2023.

Cette course est organisée par La Pédale Romande.

Lieu : Progeny, le 06.12.2022 Date :

Timbre et signature :  



Parcours écoliers U13-U15

La Verrière
Route de Perreymartin 47
1699 Pont
079/534 80 24

Pédale Romande
Cédric Bugnon, Président
pedale.romande@gmail.com

Le formulaire doit-être envoyé, de préférence par courrier, aux communes concernées de sorte à ce que les réponses récoltées puissent être envoyées à l'OCN 60 jours avant l'épreuve. Nous conseillons d'envoyer ces demandes d'autorisation aux communes 4 mois avant l'épreuve.

6^e étape : demande aux autorités :

Il s'agit de l'étape la plus importante. Elle doit être réalisée au plus tard 60 jours avant l'épreuve, sans quoi elle peut être refusée au motif que le délai est trop court. Cette étape sera réalisée par e-mail. Il s'agit d'un unique e-mail, qui sera envoyé au minimum à :

- À : l'OCN (office@ocn.ch) pour validation, à la ou les Préfecture(s) concernée(s) pour validation.
- En copie : Police de la circulation (polci@fr.ch), commune(s) concernée(s), UCF (jean-marc.rohrbasser@outlook.com), la centrale fribourgeoise du 144 (centralesanitaire144fr@h-fr.ch), les services ambulanciers (info@ambfr.ch).

Si nécessaire, les Transports Publics Fribourgeois (pierre-alain.joye@tpf.ch) seront également mis en copie dans le cas où la course aurait un impact sur la circulation des bus.

Les documents à joindre dans cette demande sont :

- Le formulaire de demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation sportive (lien complet dans les annexes de bas de document).
- Les différentes autorisations de traverser le territoire communal (pour toutes les communes traversées), signées et visées par les communes concernées.
- Concept de sécurité et plan du parcours relatif à la manifestation

Aide apportée par l'UCF :

L'UCF prend en charge :

- L'émolument facturé par l'OCN relatif à l'autorisation de la manifestation.
- Le chronométrage.
- Le coût des motards de sécurité jusqu'à au moins 10 motards (si votre concept de sécurité nécessite plus que 10 motards, merci de prendre contact avec l'UCF).
- L'inscription au calendrier Swiss Cycling (54 CHF par course).
- Assurance Responsabilité Civile à hauteur de 10'000'000 CHF.

L'UCF apporte son soutien en cas de questions relatives à l'élaboration de votre concept de sécurité.

Obligations de l'organisateur :

L'organisateur d'une étape du Tour du Canton de Fribourg est tenu de :

- Respecter les procédures énoncées dans ce guide, en particulier au sujet de la validation d'un nouveau parcours et de la réservation de la date souhaitée.
- Prévoir une épreuve qui respecte tous les points énoncés dans le règlement du Tour du Canton de Fribourg, en particulier celui des catégories, qui sont imposées.
- Respecter les montants des taxes d'inscription prévues pour l'ensemble des étapes du Tour du Canton de Fribourg. Il n'est pas possible de proposer des taxes d'inscription plus chères ou moins chères que celles figurant dans le règlement.
- Informer l'UCF de tout changement, retard ou imprévu dans la mise en œuvre de son épreuve.

Annexe :

Formulaire de demande d'autorisation pour l'organisation d'une manifestation sportive :

https://www.ocn.ch/sites/default/files/2023-11/Demande_autorisation_manifestation_sportive_20231102.pdf